

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu du 12 Décembre 2024
- Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal
- Affectation de résultat 2024 du budget principal
- Approbation du compte financier unique 2024 du budget assainissement
- Affectation de résultat 2024 du budget assainissement
- Adoption du tarif assainissement 2025
- Taxe de raccordement : précision proposée
- Vote du budget assainissement 2025
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- Vote de la subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) de Loupiac
- Vote des subventions 2025 aux associations
- Tarification Accueil Périscolaire
- Vente d'un tracteur
- Projet de réhabilitation du logement de l'ancienne mairie
- Vote du budget principal 2025
- Validation des lignes directrices en matière de gestion des ressources humaines (à la demande du centre de gestion)
- Validation finale adressage
- Urbanisme : Validation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables)
- Règlement du cimetière : avenant
- Montant des loyers pour les deux terrains du Plapa et de Violle
- Changement de destination d'un garage communal
- Suppression d'un poste d'agent technique
- Création d'un poste d'ATSEM
- Motion de soutien à la chasse à la palombe

Informations

- Actions conduites par Mr le Maire et son équipe dans le cadre de ses délégations et de ses responsabilités

Questions de l'opposition

L'an deux mille vingt-cinq les huit avril à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, Maire de LOUPIAC.

Étaient présents : M. EXPERT Patrick, M. GARABOS Bruno, Mme. CARDON Bernadette, Mr DOS SANTOS Antoine, Mme. CARTIER Christine, Mme. AUCHERE Sylvie, Mme. BAGUR Marie- Laure, Mme. UTIEL Cendrine, M. LOVO Jean Franck, Mme. COLSON CANTAU Aurélie, M. CHOLLON Lionel, M. CASTEL Patrick,

Absents représentés : M. SAC Benjamin avec pouvoir donné à Mme Cendrine UTIEL, Mme CORDIER Hélène avec pouvoir donné à M. Lionel Chollon

Absent : M. TOURRE Pierre

Date de convocation :

25 Mars 2025

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Le secrétaire de séance proposé, M. DOS SANTOS Antoine, maire adjoint, est validé par le conseil municipal, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Antoine

Approbation du compte rendu du 12.12.2024

Suite à l'observation faite préalablement par Hélène Cordier, élue de l'opposition, le compte rendu a été modifié et transmis avant la réunion. Il mentionne que l'adoption du compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2024 a été adopté par 12 voix pour et 3 contre (et non à l'unanimité, comme cela était indiqué par erreur). En revanche, les compléments demandés par cette même élue ne peuvent être rajoutés car elle ne les a pas exprimés lors de cette réunion.

L'opposition n'ayant pas d'autre modification, Monsieur le Maire propose que soient rajoutées deux mentions à la délibération 67-2024 consacrée aux investissements et gros travaux pour subventions :

- Premier paragraphe, après fonds verts « et autres possibilités de subventions ».
- Deuxième paragraphe, après avec contribution éventuelle, rajouter « d'autres sources de subventions et » le reste sans changement.

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 12 Décembre 2024 est adopté avec les modifications proposées :

<i>POUR : 11</i>	<i>ABSTENTION : 0</i>	<i>CONTRE : 3</i>
-------------------------	------------------------------	--------------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

Avant d'aborder les comptes financiers budget par budget, Monsieur le Maire fait part de deux informations qui leur sont communes :

Sur le plan de la procédure, dans un souci d'efficacité et de simplification, le compte de gestion et le compte administratif sont désormais fondus dans un document unique. Un seul vote est requis par budget, au lieu de deux auparavant.

Les résultats de l'année 2024 montrent que le report excédentaire cumulé de la commune atteint, tous budgets confondus, 308 000 €. Cela représente une baisse de 19 000 € par rapport à l'année passée. Ce résultat est lié au contexte général de l'année 2024, particulièrement défavorable, et qui a concerné l'ensemble des collectivités locales : inflation, stagnation des contributions financières de l'Etat pour couvrir les dépenses de fonctionnement ; réduction des subventions...Et du contexte propre à notre commune : volonté de régulariser les résultats financiers passés erronés (budget assainissement) ; volonté de ne pas augmenter la pression fiscale et de relancer les investissements à travers les achats d'équipements et les grosses réparations ; remboursement moindre de TVA sur les dépenses passées.

Malgré ce contexte, on voit que les résultats se dégradent peu...En réalité, ils s'améliorent, du fait d'une recette de 90 000 € liée aux contributions des communes pour le fonctionnement de notre école. Cette contribution aurait dû être inscrite à nos résultats 2024. Comme nous avons découvert qu'elle n'avait été émise qu'après la clôture budgétaire 2024, nous n'avons pu l'enregistrer. Cette nouvelle absence de facturation est la conséquence des difficultés passées rencontrées par notre commune et que nous continuons de réparer. Cette somme, liée aux contributions des communes aux frais de fonctionnement de notre école, a été émise et sera finalement perçue et enregistrée sur le budget 2025. Au total, dans le contexte difficile que nous connaissons, comme l'ensemble des collectivités locales, cette évolution des résultats est plutôt favorable. Elle est le fruit des efforts de l'équipe municipale, tout en maintenant la qualité des services rendus, comme cela est montré, budget par budget.

DÉLIBÉRATION N°01 – 2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le contexte général ayant été présenté, quels sont les éléments marquants tracés dans le budget principal pour 2024 ?

Le budget de fonctionnement connaît un excédent de 48 860 €. Ce résultat favorable est lié au contrôle des dépenses et à l'encaissement du premier remboursement attendu du budget assainissement que nous avons pu réaliser cette année.

La section d'investissement montre un déficit de 81 519 € lié principalement à notre volonté de relancer les achats (exemple acquisition d'une désherbeuse électrique) et les gros travaux (réfection de routes en surface). Les recettes, et notamment la subvention du conseil départemental, ont été moindres. Ainsi le FDAEC (fonds d'aide à l'équipement des communes) a été réduit de moitié en 2024.

Au total, le budget principal 2024 s'achève sur un déficit de 32 659 €. Faut-il s'en inquiéter ? non : En premier lieu, parce que nous nous sommes rendus compte, après la clôture, comme cela a été précisé en introduction, que notre commune avait oublié, du fait des péripéties qu'elle a rencontrées (démission inattendue du maire ; départ concomitant de l'agent administratif chargée du budget), de facturer les frais d'école aux communes nous confiant des enfants. Cela représente environ 90 000 € qui n'ont pu être comptabilisés sur 2024. Ils le seront en 2025. Cela aurait suffi à rendre le budget principal 2024 excédentaire.

Monsieur le Maire précise que les comptes soumis ce soir au vote du conseil municipal ont été validés préalablement et conjointement par les services de la direction des finances publiques et par la commune.

Il demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à faire ou des questions à poser. Comme il n'y en a pas, il quitte la salle puisque, en tant qu'ordonnateur, il ne peut prendre part au vote.

La présidence est alors confiée au doyen d'âge, Patrick Castel.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. CASTEL Patrick, doyen d'âge, le Conseil Municipal **décide :**

- **De donner acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT /SOLDE
Fonctionnement	847 823.99	896 683.89	48 859.90 €
Investissement	171 826.34	90 307.20	- 81 519.14 €
Total exécution budgétaire	1 019 650.33	986 991.09	- 32 659.24 €
Excédent reporté fonctionnement N-1		192 332.89 €	192 332.69 €
Déficit reporté investissement N-1	1 622.46 €		- 1 622.46 €
Résultat de clôture			158 050.99 €
Reste à réaliser investissement			
Résultat définitif toutes sections confondues			158 050.99 €

- **D'approuver** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'approuver** le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus.

POUR : 10	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N° 02 –2025 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats d'exécution, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2024 48 859.90 €
- Report à nouveau 2023..... 192 332.69 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 241 192 59 €**

Section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2024 – 81 519.14 €
- Report à nouveau 2023 – déficit- 1 622.46 €
- **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 - 83 141.60 €**

Le Conseil Municipal de la commune de Loupiac réuni sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, maire, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** au budget principal de la commune 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (**recette au compte R 1068**) la somme de **83 141.60 €** ;

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 158 050.99 €.**

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N° 03– 2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les éléments les plus significatifs du budget 2024. Côté recettes, notre équipe municipale a émis l'ensemble des taxes de raccordement qui n'avaient pas encore été facturées par la commune, pour des raisons que nous ignorons. Cela a apporté **70 760 €** à ce budget.

Cette somme s'est avérée fort utile car le budget assainissement a dû supporter, d'une part, la première partie du remboursement dû au budget principal, pour 70 000 € ; et, d'autre part, la régularisation des comptes passés. En effet, ceux-ci étaient inexacts car nous nous sommes aperçus que certaines recettes avaient été comptées deux fois. La régularisation représente une dépense (plus précisément une admission en non-valeur) de 34 398 € que nous devons supporter sur le budget 2024, puisque les équipes municipales précédentes n'avaient pas constitué de provisions financières à ce titre. Enfin, nous avons tenu à doter les charges d'amortissements à hauteur de 103 553 €. Rappelons que cette opération garantit le paiement des investissements futurs, inévitables, concernant à la fois la station d'épuration et le réseau.

Malgré ces évolutions en profondeur, le budget assainissement 2024 montre un excédent cumulé de 132 579.46 €

Les comptes soumis ce soir au vote du conseil municipal ont été validés préalablement et conjointement par les services de la direction des finances publiques et par la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à faire ou des questions à poser. Comme il n'y en a pas, il quitte la salle puisque, en tant qu'ordonnateur, il ne peut prendre part au vote. La présidence est alors confiée au doyen d'âge, Patrick Castel.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. CASTEL Patrick, doyen d'âge, le Conseil Municipal **décide :**

- **De donner acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT /SOLDE
Fonctionnement	215 086.61	162 865.72	- 52 220.89 €
Investissement	39 684.36	103 553.00	63 868.64 €
Total exécution budgétaire	254 770.97 €	266 418.72 €	11 647.75 €
Excédent reporté fonctionnement N-1		119 223.82 €	119 223.82 €
Excédent reporté investissement N-1		1 707.89 €	1 707.89 €
Résultat de clôture			132 579.46 €
Reste à réaliser investissement			
Résultat définitif toutes sections confondues			132 579.46 €

- **D'approuver** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'approuver le compte financier unique 2024 du budget assainissement** tel que présenté ci-dessus.

POUR : 10	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N° 04– 2025 – AFFECTATION DE RESULTATS 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats d'exécution, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

- Résultat de l'exercice 2024 – 52 220.89 €
- Report à nouveau 2023..... 119 223.82 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 67 002.93 €**

Section d'investissement

- Résultat d'investissement 2024 63 868.64 €

- Report à nouveau 2023..... 1 707.89 €
- **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024..... 65 576.53 €**

Le Conseil Municipal de la commune de Loupiac réuni sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, maire, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** au budget assainissement 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 67 002.93 €** et en **R001 « solde d'Exécution de la section d'investissement reporté » pour 65 576.53 €**.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N° 05– 2025 – ADOPTION DU TARIF ASSAINISSEMENT 2025

Madame Bernadette Cardon, maire adjointe, indique au conseil municipal que, du fait du contexte économique, du tarif appliqué pour le traitement des eaux usées de notre commune, supérieur à ceux pratiqués dans notre secteur géographique, et de la situation du budget assainissement, déjà présentée, nous proposons de **maintenir le tarif** supporté par les usagers inchangé pour 2025.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N° 06– 2025 – TAXE DE RACCORDEMENT : PRECISION PROPOSEE

Madame Bernadette Cardon, maire adjointe, indique au conseil municipal que la délibération n° 55, prise par la commune en 2012, a instauré, à la charge des propriétaires de constructions à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C.). Ce montant de cette P.A.C. avait alors été fixé à 1 220 € par raccordement. Il n'a pas évolué depuis.

La formulation de cette délibération peut générer certaines incompréhensions de la part des propriétaires concernés.

Ainsi, cette participation à l'assainissement est confondue par nombre d'entre eux avec les charges de raccordement leur incombant aussi. Dès lors, lorsque le paiement de ladite participation leur est demandée, ils peuvent le contester, en toute bonne foi, mettant en avant le fait qu'ils ont déjà payé le raccordement.

La confusion ne s'arrête pas là : par souci d'économie, partagé à la fois par la commune et les propriétaires possédant plusieurs logements proches, un seul point de raccordement - appelé tampon- a été créé. Pour certains propriétaires, cela a pu signifier que la commune, en décidant la création d'un seul tampon ne leur demanderait de payer qu'une seule PAC.

Enfin, dans le passé, il semble, selon certains témoignages d'habitants, que des propriétaires aient pu être dispensés par la mairie du montant de cette participation.

Face à ces éléments, source de confusion, la mairie et le trésor public, chargé de la perception de cette participation, n'ont pas de difficulté à préciser qu' elle est, en réalité, une taxe distincte des frais de

raccordement supportés par les propriétaires ; qu'elle n'est pas spécifique à notre commune mais pratiquée par toutes celles disposant d'un réseau d'assainissement collectif (seul son montant est laissé à l'initiative de chaque commune responsable du réseau ; étant précisé que la taxe appliquée à Loupiac est l'une des plus faibles); que la participation est due par logement, même dans le cas d'un immeuble collectif ; et que le maire n'a pas la possibilité d'en exonérer les propriétaires. En effet, l'exonération est illégale, car elle va à l'encontre du principe fondamental de l'égalité des citoyens devant les taxes et les impôts.

Madame Bernadette Cardon, maire adjointe, propose en délibération complémentaire de la 55-2012 déjà mentionnée que :

- **Il s'agit d'une taxe de raccordement.** Elle précise que cet intitulé, plus clair, apparaîtra sur le titre reçu par les propriétaires.

- **Cette taxe est due par logement, même dans le cadre d'un immeuble collectif, ou pour tout lieu d'activité économique ou artisanale.** Elle indique que cette précision apparaît semble utile au moment où la réhabilitation des bâtiments anciens ou inoccupés se développe et conduit parfois à leur division.

Le conseil municipal est donc appelé à valider les compléments proposés à la délibération 55-2012 :

- **Il s'agit d'une taxe de raccordement.**

- **Cette taxe est due par logement, même dans le cadre d'un immeuble collectif, ou pour tout lieu d'activité économique ou artisanale.**

La prise d'effet sera effective à compter la validation de la délibération des services de l'Etat.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N° 07– 2025 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise que les conséquences budgétaires des délibérations qui précèdent (tarifs inchangés notamment) sont inscrites au budget 2025 présenté.

En principe, ce budget doit être voté cette année pour la dernière fois par la commune puisque la compétence assainissement doit être transférée vers une autre structure dont c'est la vocation début 2026.

Quelles sont les hypothèses retenues pour bâtir ce budget 2025 ?

Pour les usagers, comme on l'a proposé et validé, tarif inchangé.

Poursuite de la dotation aux amortissements pour pouvoir financer les investissements futurs (travaux, équipements...)

Destruction de l'ancienne station d'épuration et réaménagement de son emprise pour 25 000 €

Suite et fin du remboursement au profit du budget principal de la commune pour 64 000 €.

Régularisation des charges inter budgétaires. Il s'agit de la contribution du budget assainissement au budget principal de la commune, afin de compenser les frais de gestion supportés jusque-là par lui.

Ce remboursement n'a jamais été pratiqué par la commune. Son montant sera affiné courant 2025, avant le transfert de compétence et après négociation avec le repreneur retenu par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise à cette occasion que deux repreneurs se sont faits connaître. Il s'agit de syndicats intercommunaux et locaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des questions ou des remarques à émettre. Comme il n'y en a pas,

Monsieur le Maire propose le vote du budget assainissement 2025.

Il a été élaboré en partant des recettes. Les dépenses ont été déterminées ensuite, en équilibre, comme

imposé par les règles comptables publiques.
Il peut se présenter de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 159 002.93 €
- Recettes : 159 002.93 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 154 192.04 €
- Recettes : 154 192.04 €

Le détail du budget a été transmis préalablement et dans les délais requis au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de voter le budget comme présenté ci-dessus.**

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N° 08– 2025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur Antoine Dos Santos, maire adjoint, rappelle que les taxes directes sont assises sur le foncier bâti et non bâti. Elles sont la première ressource de notre commune. Pour ne pas aggraver la situation des contribuables, il est proposé de maintenir le même taux qu'en 2024 qui est, précise t'il, l'un des plus faibles de notre secteur géographique.

La commune a reçu comme chaque année de la part de la direction générale des finances publiques l'état 1259 qui établit les bases d'imposition pour 2025.

Comme mentionné, il est proposé au conseil de ne pas alourdir la fiscalité de la commune et de s'en tenir strictement à l'évolution de la valeur des propriétés bâties et non bâties retenues par les finances publiques, ni plus, ni moins.

L'état 1259 reçu de la Direction générale des finances publiques propose les bases d'imposition 2025.

Les produits attendus sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 301 602 €
- Taxe foncière (non bâti) : 35 365 €
- Taxe d'habitation : 17 976 €
 - Soit un total de : **354 943 €**

Sur ce montant on rajoute les allocations compensatrices de perte de fiscalité de 4207 €, le coefficient correcteur affecté à la commune de 13756 € et réduction du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) de 38 182 €. Nous arrivons à un total des produits attendus de **334 724 €**.

Pour 2025, Monsieur Antoine Dos Santos, Maire adjoint, propose au Conseil Municipal de **maintenir les taux de la taxe foncière au même niveau qu'en 2024**, soit :

- Taxe foncière (bâti) :30.10 %
- Taxe foncière (non bâti) :47,09 %
- Taxe d'habitation.....13.68 %

A cette occasion, deux conseillères municipales s'étonnent de constater que la taxe d'habitation subsiste. Il leur est répondu que cette taxe est maintenue pour les propriétaires de résidences secondaires que Loupiac compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de valider les taux comme suit :**

- **Taxe foncière (bâti) :30.10 %**
- **Taxe foncière (non bâti) :47,09 %**
- **Taxe d'habitation.....13.68 %**

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N°09 - 2025 - VOTE DE LA SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) DE LOUPIAC

Madame Christine Cartier, maire adjointe, rappelle au conseil que les dépenses du CCAS concernent, à titre principal, le repas et les cadeaux offerts aux aînés de la commune en début d'année. Ceux-ci se voient donc offrir un choix. Le désir du CCAS et de la commune est de faire progresser, dans la mesure du possible, le nombre de convives au repas car c'est un moment de rencontre à encourager, en particulier, pour les personnes isolées. La participation à ce repas a augmenté cette année. Comme il coûte plus cher que les autres propositions faites aux aînés, il place le budget du CCAS en déficit. Cependant, du fait des résultats cumulés passés, ce budget reste excédentaire, à hauteur de 1142 €. Au total, il est proposé que la subvention accordée par le budget principal de la commune passe de 3 000 € à 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son **accord pour le versement d'une subvention de 3 500 € au CCAS de Loupiac.**

POUR : 11	ABSTENTION : 3	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Se sont abstenus les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N°10 - 2025 - VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame Bernadette Cardon, maire adjoint, informe le conseil municipal du nombre et du montant des subventions versées par la commune aux associations locales en 2024. Le total s'est élevé à 3629 € pour un budget voté de 3 200 €. Sur les 15 associations que comptait notre commune en 2024, 10 ont demandé à bénéficier de ce

soutien financier. Il leur a été accordé car elles ont respecté les conditions requises : produire un rapport moral et financier ; inviter un représentant de la mairie à l'assemblée générale ; mentionner le soutien de la commune de Loupiac dans leurs communications. Et, pour les associations venant d'être créées, la présentation d'un projet en lien avec l'objet.

Pour cette année 2025, nous proposons de reconduire les mêmes règles :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Comité de sauvegarde de la Villa gallo-romaine	250 €
Pétanque loupiacaise	250 €
Association des propriétaires et chasseurs	250 €
Tennis club	250 €
Vie de Bohème	250 €
Club Fleurs d'automne	250 €
Parents d'élèves les Loupiots	250 € puis 1000 € au maximum sur présentation des justificatifs d'achats destinés aux élèves de l'école de Loupiac.
La vie est créative	250 €
GaRoLou	250 €
Les amis du vieux château du Cros	250 €
Arts et vous	250 €
Syndicat Viticole AOC Loupiac	250€
ACSOS	250€
Nou-Nous Eveillons (N)	250 €
Comité des fêtes	250 €
LOUPIAC DANSE	250 €
LA BOTTE DU CAP	250 €
YANARCAT	250 €

Le total s'élève à 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver, pour l'année 2025, la subvention totale soit 4 500 €, destinée aux associations communales, et prévu au compte 6574 du budget principal 2025,**

POUR : 11	ABSTENTION : 3	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Se sont abstenus les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N°11 - 2025 – TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Christine Cartier, maire adjointe, rappelle qu'en juin 2024, notre commune a été mise devant le fait accompli par la communauté de communes : devoir reprendre à sa charge l'accueil périscolaire avec effet dès la rentrée de septembre. Avec le recul de plusieurs mois, il s'avère que cette activité remplit parfaitement ses objectifs en termes de qualité et qu'elle est financièrement équilibrée. Cela s'explique par la renégociation du montant facturé par la communauté de communes ; par les services rendus à un coût moindre et par l'activité soutenue, fruit de la qualité du service offert aux enfants par notre équipe d'animateurs.

La modification des tarifs supportés par les familles n'est donc pas à l'ordre du jour.

A la question posée par des conseillers, Madame Christine Cartier répond que le tarif moyen est de 0,52 € par demi-heure et qu'il est modulé en fonction du quotient familial des parents de l'élève.

Elle propose au conseil municipal le **maintien du tarif en cours.**

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N°12 - 2025 – VENTE D'UN TRACTEUR

Monsieur Bruno Garabos, maire adjoint, précise qu'il s'agit du plus gros des deux tracteurs de la commune. Il s'avère inutile du fait de notre nouvelle organisation : non remplacement du départ volontaire d'un agent technique employé par la commune et recours à une entreprise de fauchage.

Un vote de principe est sollicité en faveur de cette vente avant de lancer la procédure de vente requise organisée par monsieur le maire et son équipe.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N°13 - 2025 – PROJET DE REHABILITATION DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur Bruno Garabos, maire adjoint, rappelle que ce logement dont la commune est propriétaire est vacant depuis plusieurs années.

Il se dégrade et peut susciter des visites ou occupations inopportunes. Nous avons fait estimer les travaux de remise en état. Ils s'élèvent à 55 000 € TTC. Ils seront réalisés si nous obtenons un loyer

mensuel en rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de valider la proposition de réhabilitation.**

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N°14 - 2025 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'équipe a tenu, cette année encore, à produire un rapport d'orientation budgétaire même si cela n'est pas obligatoire pour une commune comme la nôtre.

Dans ce rapport, remis préalablement aux élus, il a été précisé que, en 2025, le budget principal doit bénéficier de renforts exceptionnels, côté recettes :

- Suite et fin du remboursement provenant du budget assainissement avec un dernier versement de 64 000 €.
- Perception du montant des titres de recettes en retard adressés aux communes pour les enfants scolarisés à Loupiac : 90 000 €, déjà évoqués
- Prise en compte de la dotation DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) demandée à l'Etat à hauteur de 51 000 €.
- Vente du gros tracteur, déjà présentée et adoptée, pour un montant estimé à 25 000 €

Monsieur le Maire rappelle que, à partir de cette année 2025, conformément au vote déjà émis par le conseil municipal, le budget principal intègre les recettes et dépenses de l'ex budget annexe « caisse des écoles ». Cela permet un suivi complet des recettes et dépenses liées aux repas. En effet, jusque-là, ces éléments étaient ventilés aléatoirement sur le budget principal et le budget annexe, privant ainsi les élus d'une connaissance pleine de la situation.

C'est l'occasion d'indiquer que, à ce stade, nous n'avons pas prévu de modifier le tarif des repas.

Sur les dépenses de fonctionnement, les options principales retenues et proposées au conseil sont le maintien des effectifs actuels, des dépenses d'énergie mieux contenues, la révision du contrat d'assurance pour le remboursement des salaires qui coûte 22 000 € annuels pour, en moyenne, 5000 € à 6 000 € remboursés à la commune sur les congés de maladie ordinaire de l'année.

Sur les dépenses d'investissement, les opérations prioritaires inscrites au budget 2025 sont issues des orientations déjà validées par le conseil municipal : réalisation d'un city parc ; réfection du chauffage de la nouvelle école ; rénovation d'un toit de la partie ancienne de l'école (bibliothèque) ; remise en état d'un logement communal ; nouveaux panneaux indicateurs consécutifs à l'adressage et réfection en profondeur des routes les plus dégradées de la commune. Si le budget est respecté et l'aide de l'Etat confirmée, réfection complète des surfaces des courts de tennis.

Monsieur le Maire précise qu'un ajustement technique aux chiffres proposés est nécessaire :

Au chapitre 001, 83 141,60 € (et non 81 519,14 €). Cette réduction de 1 622,46 € étant imputée au compte 2151 qui passe ainsi à 85 378 € (au lieu des 87 000,46 € proposés initialement) qui permet ainsi l'équilibre du budget.

Monsieur le Maire précise que cela ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Monsieur Lionel Chollon, élu de l'opposition, intervient sur deux points :

En premier lieu, il ne comprend pas pourquoi le document de préparation du conseil municipal mentionne que le budget se trouve en annexe. Monsieur le maire répond que c'est bien le cas puisque le budget a été adressé aux élus séparément du document de travail.

En second lieu, il conteste la présentation du budget. Monsieur le maire lui répond que cette forme a été mise au point par son équipe l'an passé et qu'elle permet aux élus d'avoir une connaissance plus détaillée compte par compte (alors que le vote requis est plus global puisqu'il doit être émis par chapitre) et de voir apparaître, pour chaque compte, le montant proposé en 2025 mais aussi les montants votés et dépensés l'an passé. On ne peut être plus complet et pédagogique.

Monsieur le maire propose le vote du budget principal 2025.

Il a été élaboré en partant des recettes. Les dépenses ont été déterminées ensuite, en équilibre, comme imposé par les règles comptables publiques.

Il peut se présenter de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 214 539.99 €
- Recettes : 1 214 539.99 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 539 768.27 €
- Recettes : 539 768.27 €

Le détail du budget se trouve en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de voter le budget comme présenté ci-dessus.**

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

Ont voté contre les élus de l'opposition : Patrick Castel, Lionel Chollon et Hélène Cordier (par pouvoir).

DÉLIBÉRATION N°15 - 2025 – VALIDATION DES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Madame Bernadette Cardon, maire adjointe, indique au conseil municipal que ces lignes directrices sont demandées par notre centre de gestion.

Elles doivent être établies pour une durée de 6 ans et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Il s'agit d'un engagement de la commune sur des objectifs et pour de bonnes pratiques, qui doivent être validées par le conseil municipal.

Nos principaux objectifs :

- Entretien de la motivation du personnel communal
- Améliorer les conditions de travail
- Faire progresser les compétences
- Adapter les moyens aux besoins
- Respecter la réglementation en matière de sécurité et de santé du personnel

-En fonction des résultats financiers de la commune et sous réserve de fixer des critères objectifs, mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

A cet instant-Il est 21h20-les deux élus de l'opposition, Monsieur Patrick Castel et Monsieur Lionel Chollon, se lèvent et s'apprêtent à quitter la salle. Comme ils ne fournissent pas d'explication, Monsieur le maire leur demande s'ils ont l'intention de partir et de revenir. Leur réponse est celle d'un départ sans retour, sans motivation exprimée.

Les élus de l'opposition étant sortis, Monsieur le Maire fait part au conseil de sa surprise. En effet, ces élus émettent des critiques à l'égard de la majorité, l'accusant d'une « attitude méprisante » et de ne pas les associer suffisamment à la vie de la commune. Ce départ inattendu est d'autant plus surprenant qu'il se produit avant que les questions posées préalablement par eux au conseil ne soient abordées et traitées, comme à chaque fois, avec le sérieux et la pratique démocratique que respecte l'équipe municipale. Monsieur le Maire précise à cette occasion que, par respect pour l'opposition et pour les loupiacais, ces questions seront traitées le moment venu, en respectant l'ordre du jour. Le quorum restant atteint malgré le départ des deux élus de l'opposition, le conseil municipal peut se poursuivre normalement.

Madame Bernadette Cardon, maire adjointe, reprend donc sa présentation

Nos pratiques et volontés :

- **Le tableau des effectifs** est mis à jour avec mention des mises à disposition du personnel vers une autre collectivité. Il précise la quotité de travail
- **La répartition du personnel communal par catégorie** hiérarchique (A, B ou C)
- **La répartition des agents par filière** (administrative, technique...)
- Le calcul et l'indication de **l'âge moyen**
- L'évolution des **effectifs et de la masse salariale**
- **La maîtrise de la masse salariale**
- Les **départs** et leur cause
- Les **modes d'arrivée**
- Les **mouvements**
- L'engagement à réaliser et mettre à jour un **règlement intérieur** (temps de travail, élaboration des plannings, règles sur la pose des congés annuels ; autorisations d'absence...)
- Organisation et suivi de la **formation continue** (règles et programmes)
- Réalisation d'un **entretien annuel d'évaluation** par agent
- Suivi des **accidents de travail** et prévention
- Prévention des **risques psycho sociaux**
- **Tenue d'un registre de santé et sécurité au travail**
- Mise en place du **document unique**
- **Convention** passée avec le service en charge des questions de santé et sécurité au travail du Centre départemental de Gestion (CDG) ou équivalent
- Renouvellement des **équipements de protection** individuelle
- **Suivi médical du personnel**
- Favoriser, dans la mesure du possible, la **mutualisation inter communale**
- **Mettre en place, dès que possible, la protection sociale complémentaire**
- Valoriser les **parcours professionnels**
- **Faire en sorte que les décisions collectives et générales relèvent du seul conseil municipal**
- **Publier les postes vacants et afficher les critères de sélection des candidats**
- Mettre à jour les **fiches de postes**

- Affiner les règles du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) **afin de prendre en compte à la fois les résultats collectifs et individuels**

Les débats portent principalement sur le niveau de respect actuel de ces engagements. Madame Bernadette Cardon répond que tout n'est pas en place puisqu'il s'agit de lignes directrices que la commune a six ans pour déployer.

Les lignes directrices proposées sont soumises au vote du conseil municipal :

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°16 - 2025 – VALIDATION FINALE ADRESSAGE

Madame Aurélie Colson Cantau présente ce sujet. Il s'agit de valider les dernières appellations pour des routes, voies et chemins qui n'en disposaient pas encore. Les propositions ont été adressées aux membres du conseil municipal par message séparé.

Pour l'essentiel, les lieux dits ont été conservés chaque fois que cela était possible.

Il est fait observer que Françoise prend une cédille.

Monsieur le Maire remercie le groupe d'élus qui s'est consacré à cette tâche.

Listing en annexe.

POUR : 10	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Jean Franck LOVO s'est abstenu.

DÉLIBÉRATION N°17 - 2025 – URBANISME : VALIDATION DU PADD (PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

Monsieur Bruno Garabos, maire adjoint, indique que ce plan est arrêté par la communauté de communes. Il fixe les grandes orientations devant être prises en compte par le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Il en constitue le volet politique.

Avant d'être soumis au vote du conseil communautaire de la communauté de communes, le PADD doit être présenté à chaque conseil municipal.

Pour résumer le document transmis préalablement au conseil municipal, le futur PADD s'articule autour de deux axes stratégiques déclinés en domaines.

Les deux axes stratégiques sont :

- 1. Le développement économique en diversifiant les emplois locaux ;**
- 2. L'accueil des familles en réaffirmant notre identité rurale**

Les domaines concernés par le PADD :

1. Concernant l'aménagement de l'espace :

Aménager l'espace tout en **préservant les espaces agricoles, naturels et paysagers.**

L'armature territoriale s'articule autour de quatre niveaux : Pôles principaux : Béguey, Cadillac, Cérons et Podensac. Ce sont ceux où les nouvelles activités sont privilégiées, de même que l'accessibilité en termes de flux. Il s'agit de renforcer leur poids démographique. Pôles relais : Barsac, Landiras,

Portets et Preignac sont en support des quatre pôles principaux. Ils assurent un lien entre lieux de vie et lieux de travail. Pôles de proximité : **Loupiac**, Arbanats, Illats, Paillet, Rions, Sainte Croix du Mont et Virelade avec pour enjeu principal le bien vivre ensemble. Sièges de TPE et PME et de commerces de proximité. Consommation modérée des espaces fonciers disponibles. Enfin, 12 Communes rurales : Budos, Cardan, Donzac, Escoussans, Gabarnac, Guillos, Laroque, Lestiac, Monprimblanc, Omet, Pujols sur Ciron et Saint Michel de Rieufret

Il est prévu que les constructions réservées aux habitations, activités économiques et espaces publics représentent au total une consommation foncière de **100 hectares : 60 réservés aux habitations nouvelles situées sur des zones en extension et 40 aux futures activités artisanales et économiques.**

Les **cheminements doux** privilégieront l'accès aux centres bourgs, vers les établissements scolaires, vers les secteurs touristiques, de loisir et de culture, vers les zones d'emploi, en parallèle des départementales. Il est projeté de créer un maillage de voies cyclables notamment entre les communes de Loupiac, Cadillac, Cérons, Béguey, Barsac ou encore entre Rions et Béguey et Cérons/Podensac. Une des ambitions du PADD est de donner un meilleur accès aux gares.

2. Concernant le développement de l'habitat :

Accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat avec le souci d'économiser et de réguler le foncier.

Soigner l'interface entre les espaces habités et les espaces de production agricole.

La rénovation des bâtiments existants est mise en avant avec notamment la reconquête des logements vacants et des centres-bourgs.

2 100 logements nouveaux sont prévus dont 962 constructions neuves (soit 46 %).

3. Concernant le développement économique et touristique :

Développer les possibilités **d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des existantes.** Il s'agit de renforcer l'offre par plus d'emplois productifs (industries, logistique, artisanat de fabrication, etc.). La consommation foncière liée à l'implantation d'activités économiques nouvelles s'élève à **40 hectares.**

Permettre le déploiement et le **développement de l'offre touristique** liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères, viticoles, agricoles et forestières. Pour Loupiac sont mis en avant l'œnotourisme ; nos sites touristiques et culturels emblématiques et le tourisme fluvial.

4. Concernant l'environnement :

Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère.

Le PLUI identifiera et protégera les éléments paysagers marqueurs (arbres remarquables, haies structurantes, bâti vernaculaire...). **Préserver les ressources : Énergie : diminution des gaz à effet de serre. Développement des énergies nouvelles, à l'exception, dit le projet de PADD, de l'éolien,** ce dernier point méritant d'être débattu au sein de notre conseil municipal. Eau : placée comme un enjeu transversal en matière de **gestion des risques d'inondations, de préservation des cours d'eau et des zones humides,** et de gestion maîtrisée de la ressource.

5. Concernant l'aménagement numérique :

Atteindre un haut niveau d'équipement **après évaluation des attentes du territoire.**

Après l'exposé de M. Bruno Garabos, les échanges portent principalement sur l'implantation des éoliennes. Le conseil municipal n'a pas une position aussi tranchée que la communauté de communes qui a souligné dans le projet soumis qu'elles seraient proscrites sur l'ensemble de son territoire. Notre commune n'entend pas les interdire systématiquement.

A cette modification près, le vote est le suivant :

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°18 - 2025 – REGLEMENT DU CIMETIERE : AVENANT

Madame Sylvie Auchère, conseillère municipale, indique qu'il s'agit, à titre principal, de préciser la distance à respecter entre les pierres tombales et stèles. L'objectif est d'utiliser au mieux les surfaces disponibles et de limiter l'entretien des espaces entre les tombes.

Article 6 nouveau : Dimensions et emplacements :

Pour les fosses, la largeur est de 0,80 mètres et la longueur de 2 mètres (dimensions inchangées par rapport au règlement initial). Leur emplacement doit respecter celui des monuments les plus proches. Pour les monuments placés sur les fosses et caveaux : les pierres tombales et stèles sont édifiées sans espace entre elles.

Article 27 : dernière ligne, on rajoute à côté du mot columbarium son sens : édifice où l'on place des urnes renfermant les cendres des défunts après crémation.

Article 29 : Obligations des concessionnaires, rajouter première ligne délivrée par le maire, « ou son représentant »

Article 42 : à la fin du premier paragraphe consacré à une dépense incombant par défaut à la commune pour défaut d'entretien, rajouter « selon les dispositions et règles fixées par le conseil municipal ».

Article 48 : exhumation ne peuvent avoir lieu sans l'accord du maire. Rajouter « ou son représentant ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de valider l'avenant.**

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°19 - 2025 – MONTANT DES LOYERS POUR LES DEUX TERRAINS DU PLAPA ET DE VIOLLE

Madame Marie Laure Bagur expose ce sujet. Pour facturer ces loyers, notre commune a besoin d'une délibération du conseil municipal qui reprendra les montants proposés par les candidats retenus suite à la publicité organisée :

- Pour le terrain situé à Violle, parcelle C 782, loyer de 40 € par mois
- Pour le terrain situé au Plapa, « près de roche » 250 € par an avec, pour mémoire, réalisation à ses frais d'un cabanon, d'une serre, installation d'un compteur électrique, réalisation d'un circuit de découverte, préalable à un parcours santé communal gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de valider le montant des loyers proposés.**

POUR : 10	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1
------------------	-----------------------	-------------------

Aurélie COLSON CANTAU a voté contre.

DÉLIBÉRATION N°20 - 2025 – CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN GARAGE COMMUNAL

Monsieur Bruno Garabos, maire adjoint, précise qu'il s'agit d'un garage désaffecté. Nous proposerons qu'il soit équipé de toilettes pour compenser les limites et insuffisances actuelles lors de l'accueil de visiteurs (fêtes locales) ou de joueurs (tennis, pétanque...) qui ne disposent, au mieux, que de la seule toilette du local des associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de ne pas donner suite à cette proposition dans la mesure où la commune peut mettre à disposition les toilettes de l'atelier communal qui disposent d'un accès extérieur direct. Cette décision n'est donc pas votée ce jour.**

DÉLIBÉRATION N°21 - 2025 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Madame Christine Cartier, maire adjoint, précise qu'il s'agit d'acter les conséquences de la nomination d'un agent sur un autre poste.

Elle rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi supprimé ;
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*en cours*),

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de **supprimer** 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial faisant office d'ATSEM,

Madame Christine Cartier, maire adjoint, propose à l'assemblée,

- la **suppression** de 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.05.2025,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL,

Grade : d'Adjoint Technique Territorial: - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°22 - 2025 – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Madame Christine Cartier, maire adjoint, informe qu'un de nos agents techniques a obtenu le concours d'ATSEM et a proposé sa candidature.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de *créer* 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, en raison du départ du précédent agent sur un grade supérieur,

Madame Christine Cartier, maire adjoint, propose à l'assemblée,

- **la création de 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisés des Ecoles Maternelles, permanent à temps non complet à raison de 32.21 heures hebdomadaires.**

Filière : Agent Territorial Spécialisés des Ecoles Maternelles
Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisés des Ecoles Maternelles
Grade : Agent Territorial Spécialisés des Ecoles Maternelles : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

La motion de soutien est adoptée par le conseil municipal :

POUR : 6	ABSTENTION : 1	CONTRE : 4
-----------------	-----------------------	-------------------

Benjamin SAC s'est abstenu, et Cendrine UTIEL, Marie Laure BAGUR, Sylvie AUCHERE, Jean Franck LOVO ont voté contre.

Actions conduites par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations et par l'équipe municipale :

Comme lors de chaque conseil, monsieur le maire et son équipe tiennent à rendre compte de leur action devant le conseil municipal et, par le compte rendu diffusé, à la population.

1. **Bulletin municipal réalisé et distribué avec la gazette** : Antoine Dos Santos, maire adjoint et Aurélie Colson Cantau, conseillère municipale, ont confirmé que le bulletin et la gazette ont été préparés et distribués par chaque élu de la majorité dans chaque boîte à lettres de la commune.

2. **Inclusion de notre commune dans le dispositif « petites villes de demain »** : Monsieur le Maire indique que notre commune est associée à ce dispositif porté par la communauté de communes. A ce stade, il s'agit de faire observer nos communes bordant la Garonne par une trentaine d'étudiants en architecture, urbanisme et environnement. Une première rencontre de présentation et de lancement a eu lieu en mairie. Elle s'est poursuivie par des visites des étudiants sur le terrain. Leur travail consiste à dégager les principales caractéristiques de notre commune en matière d'urbanisme, de commerces, d'habitat, de voies de déplacement, d'implantation dans le milieu, de cultures, de végétation, de relations avec la Garonne... Tous les élus sont invités à une première restitution de ce travail qui aura lieu en salle polyvalente le 15 avril prochain à 14h30.

La question des ilots de fraîcheur, soulevée par des élus de l'opposition sera prise en compte dans les propositions qui seront faites à notre commune.

3. **Tracé du futur cheminement doux des bords de Garonne** : Aurélie Colson Cantau, conseillère municipale, a rendu compte de sa participation au groupe de travail organisé sous l'égide de la communauté de communes. Pour résumer, la création d'une voie douce, réservée aux cyclistes et piétons, est à l'ordre du jour. Elle sera implantée en bord de Garonne. Reste à savoir si ce sera rive gauche ou rive droite. La nôtre (rive droite) présente de nombreux atouts. Les arbitrages en faveur de l'une ou l'autre des rives (car la communauté et ses partenaires financiers n'ont pas la capacité de doter les deux rives de cette solution très attendue) ne sont pas encore rendus.

4. **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : Nouveau point d'étape** : Monsieur le Maire indique que le plan doit être finalisé en juin prochain. Il sera ensuite soumis au vote du conseil communautaire de la communauté de communes en septembre. Suivra une enquête publique qui permettra à chaque habitant qui le désire de formuler ses remarques auprès d'enquêteurs spécialement formés et qui assureront une présence dans notre commune. Les élus de l'opposition s'étant étonnés du manque de dialogue avec la population sur ce sujet, Monsieur le Maire tient à leur répondre que : -Ils n'ont pas conduit de plan local d'urbanisme lorsqu'ils étaient en responsabilité et ne connaissent visiblement pas les règles qui s'appliquent. En l'occurrence, il est interdit de communiquer trop tôt car cela est constitutif d'un délit d'initié.

-Pour autant, Monsieur le Maire a pris ses responsabilités en consacrant de nombreux articles à ce sujet dans le bulletin municipal. Les principes fondateurs restent inchangés et méritent d'être rappelés à chaque occasion, dont celle du présent conseil municipal. Ces principes émanent de la loi « climat et résilience » qui s'impose à toutes les communes, d'une part. Cette loi entend préserver les espaces verts et les parcelles à vocation agricole. D'autre part, la volonté de l'équipe municipale, déjà exprimée dans ses engagements lors de la campagne de 2023. Pour rappel : constructions favorisées en densification (c'est-à-dire sur des espaces déjà construits alentour), réhabilitation de logements actuellement inoccupés ; enfin, changement de destination de bâtiments agricoles devenus inutiles encouragé. Pour les constructions en extension, c'est-à-dire dans des espaces actuellement non construits, la commune pourra y consacrer 1,7 hectares. Une vingtaine de logements y seront construits. Ils seront situés en centre bourg, sur une partie des 5 hectares actuellement non construits. Une OAP (orientation d'aménagement programmé), véritable cahier des charges de ce projet, sera établi avec le concours du bureau d'études choisi par la communauté de communes. Monsieur le Maire précise que l'effort de communication ne s'est pas arrêté aux seuls bulletins municipaux. En effet, le sujet du plan d'urbanisme a aussi été exposé en conseil municipal et lors de chaque réunion de quartier. Monsieur le Maire précise aussi qu'il a reçu une quarantaine de sollicitations, émanant principalement de propriétaires de terrains, de porteurs de projets ou encore de promoteurs immobiliers. Il les a tous rencontrés, dans le respect des règles évoquées.

En accusant la mairie de ne pas échanger sur le sujet, l'opposition fait preuve de méconnaissance ou d'ignorance du sujet.

5. **Réfection des routes** (trous bouchés) : Monsieur Antoine Dos Santos, Maire adjoint, a informé le conseil de la dernière campagne de bouchage des trous réalisée. Il a aussi indiqué le travail accompli par nos agents municipaux route du temple avec le drainage de la route, évitant ainsi les débordements et érosion observés de longue date.

6. **Cantine scolaire : état des lieux et préparation du départ de la titulaire du poste** : Christine Cartier, maire adjoint, et Benjamin Sac, conseiller municipal, ont indiqué que l'état des lieux, réalisé par une entreprise indépendante, n'a nécessité qu'une seule visite... Celle qui était censée être la visite de lancement s'est finalement avérée suffisante. Les locaux et le matériel sont adaptés. Seule la hotte doit être modifiée. Tout notre travail s'attache désormais au personnel. Il s'avère qu'un agent communal est volontaire pour succéder à la titulaire du poste de cuisinière qui fait valoir ses droits à la retraite. Elle est actuellement mise en situation. Les premiers essais montrent une réelle aptitude. Un recrutement va donc être lancé sur le futur poste vacant. Le profil recherché est un professionnel disposant d'expérience en matière de restauration collective. L'objectif est de le recruter par contrat à durée déterminée avant la fin de l'année pour anticiper la rentrée dans les meilleures conditions possibles.

Au total, la volonté de l'équipe municipale de conserver la préparation des repas sur place et par du personnel communal est, comme on le voit, bien engagée.

7. **Adressage : suites de la démarche après validation des noms** des routes et voies par le conseil municipal : Bernadette Cardon, Maire adjoint et Sylvie Auchère, conseillère municipale ont

indiqué qu'après la validation des appellations des rues et voies qui vient d'avoir lieu, l'équipe va préparer les certificats qui seront adressés aux loupiacais. Les élus prévoient d'organiser une permanence, avec les secrétaires de la mairie, afin d'aider dans les démarches administratives de changement d'adresse.

8. **Croisières à partir du port de Violle.** Monsieur le Maire confirme que l'exploitant du ponton et du bateau prévoit un démarrage de cette nouvelle activité pour le mois de mai prochain. Il s'est accordé avec les responsables de l'appellation Loupiac afin que notre vin occupe toute sa place dans les manifestations qui seront organisées.

9. **Conférence site archéologique le samedi 24 mai à 14 heures, grande salle des fêtes :** Monsieur le Maire invite les élus et les loupiacais qui le pourront à assister à cette conférence organisée par le nouveau responsable du département d'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine. Notre présence doit lui montrer l'importance de notre mobilisation en faveur de notre site pour favoriser l'obtention de son classement en cours d'instruction ; la relance des fouilles et sa valorisation.

10. **Conventions signées et arrêtés municipaux pris :** Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des principales décisions qu'il a prises depuis la réunion précédente : signature des conventions de location des terrains du Plapa et de Violle ; validation de deux demandes de licence 3 pour les projets de restauration sur le bateau du ponton de Violle et pour le restaurant qui va être installé sur le site archéologique dès le 1^{er} mai prochain. A la demande de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) organisation des visites de trois logements jugés inadaptés par leurs locataires. Enfin, signature d'un compromis dissipant un différend entre voisins.

Questions de l'opposition :

Malgré le départ inattendu et sans explication des deux élus de l'opposition, Monsieur le Maire et son équipe tiennent à ce que les questions qu'ils avaient posées, préalablement au conseil municipal, soient traitées. Ils regrettent que, alors que ces élus tiennent des propos où ils prétendent être mis à l'écart, ils s'excluent d'eux-mêmes d'un moment important d'échanges et de dialogue en conseil municipal – c'est-à-dire dans l'instance de prise de décisions pour toute commune- et sur des sujets choisis exclusivement par eux.

Cette fois, il y en a 9. Par respect pour l'opposition, même en son absence, ces questions sont donc traitées.

1. Quelle société est intervenue pour enlever l'arbre dans le parc ? pour quel coût ? Réponse de la mairie :

Il y avait deux arbres à retirer et non un seul. L'opération a été réalisée gratuitement par un prestataire. La commune a cependant été conduite à louer un engin pour l'enlèvement du tronc du pin. Cette location, passée auprès de la société Labarrière, a coûté 650 €.

2. Quelle société est intervenue sur le toit de l'ancienne maternelle ? Pour quel coût ?

Réponse de la mairie :

Entreprise Lenestour pour 600 €

3. Quels aménagements déjà réalisés et prévus aux anciens garages municipaux ? par qui ?

Quel coût ? Réponse de la mairie :

Un seul aménagement dans le garage réservé à notre association locale de pétanque. Les travaux ont été réalisés par l'association elle-même.

4. Quelle entreprise réalise le fauchage des talus assuré jusque-là par les employés municipaux ? Pour quel coût ? Réponse de la mairie :

C'est l'entreprise BECARY pour 4240 € hors taxes par passage. Deux passages sont prévus dans l'année.

5. Comment sera assuré le remplacement pour départ à la retraite d'un agent communal responsable de la restauration scolaire ? Réponse de la mairie :

Question déjà abordée dans les points d'information, ci-dessus (voir au point 6)

Réponse de Mme CARTIER : Nous avons reçu Monsieur Thomas Dubesset de la société AGAP-PRO ainsi que Monsieur Sébastien Auriol

De la société HYSEQUA (consultant en hygiène de l'aliment) pour une visite de la cuisine du restaurant scolaire

Cette visite avait pour but d'évaluer la capacité à produire 150 couverts. L'objectif était aussi de donner un avis sur

Les locaux et la structure qui ont donné un excellent retour des deux professionnels.

Nous allons recevoir très prochainement des candidats et faire un essai courant le mois de juin avant le départ de notre agent

Nous pouvons continuer sans changer la méthode actuelle.

6. Le jardin communal semble abandonné. Y-a-t-il une personne ou une entreprise qui a la charge de son exploitation ? Si oui avec quel contrat ? Réponse de la mairie :

Le jardin est bien exploité. Les terrains fortement imbibés d'eau ont entraîné du retard dans les interventions prévues. Information complémentaire : Monsieur le Maire va proposer aux exploitants une nouvelle convention. Celle qui a cours a été préparée par son prédécesseur et mérite d'être complétée, en particulier sur la partie accès à l'électricité.

7. Combien de logements seront proposés pour urbaniser le centre bourg (sic) de Loupiac dans le cadre du PLUi ? Auront-ils un emplacement réservé ? Y-a-il une OAP sectorielle (orientation d'aménagement et de programmation) écrite ? Réponse de la mairie :

Sujet abordé lors des informations de l'équipe municipale (voir point 4).

8. La mairie a-t-elle facturée l'occupation de la salle des fêtes à l'association Envole-toit pour qu'elle y organise son Noël ? Réponse de la mairie :

Oui, en respectant comme il se doit les tarifs fixés par le conseil municipal.

9. La mairie compte-t-elle acquérir la Villa Gallo-Romaine et vendre l'ancien presbytère ?

Réponse de la mairie :

Seul le conseil municipal est compétent en la matière et ces sujets ne sont pas à son ordre du jour.

Monsieur le maire clôt la séance à **23h25**.